

BUREAU FEDERAL

des 8 & 9 mars 2024





DAJI

Stéphanie PIOGER

1. Point général

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background. One line starts at the top center and curves downwards and to the right. The other line starts at the top right and curves downwards and to the left, intersecting the first line.

Point général

6 saisines de la conférence des conciliateurs du CNOSF en 3 semaines :

- 1 dossiers de violences sexuelles et sexistes
- 3 dossiers financiers (dont 1 de la LNB)
- 1 dossier de report de rencontre (LNB)
- 1 dossier disciplinaire (interdiction de licence pour fraude)

2 dossiers examinés par le Tribunal Administratif de Paris

1^{ers} résultats du nouveau croisement de fichiers portant exclusivement sur les arbitres sur la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 (saison 2022/2023) sont tous revenus négatifs



2 Process élections fédérales

Modifications des statuts

- Suite au Comité Directeur des 16 & 17 février, les modalités électorales des athlètes haut-niveau, représentant des arbitres et représentant des entraîneurs doivent être précisées dans le règlement intérieur et le code électoral
- Voir document annexé

Modifications du règlement intérieur

- Suite au Comité Directeur des 16 & 17 février, les modalités électorales des athlètes haut-niveau, représentant des arbitres et représentant des entraîneurs doivent être précisées dans le règlement intérieur et le code électoral
- Voir document annexé

Création du code électoral

Un Code électoral précisera les statuts et le règlement intérieur pour l'organisation de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau et des élections des représentants des arbitres et entraîneurs

Diplôme entraîneur en lien avec le statut du technicien :

- Animateur minibasket
- Initiateur
- CQP P1
- CQP Technicien Sportif en Basketball
- BEES 1er degré
- BEES 2ème degré
- DEPB
- Brevet Fédéral
- DETB
- BPJEPS Basket-ball
- DEFB
- DAJB (analyste du jeu)
- DPPBB (préparateur physique)

Résolution N°1 – Process électoral

- Modifications Statutaires
 - OUI / NON
- Modifications Règlement Intérieur
 - OUI / NON
- Diplôme des entraîneurs
 - OUI / NON

3. Modifications réglementaires

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is a simple curve, while the other is a more complex shape that resembles a stylized letter 'A' or a large bracket.

Compétences Bureau Fédéral

Règlement Intérieur – article 27 :

« Le Bureau est habilité à *prendre les mesures nécessaires à la gestion courante de la Fédération.* »

Règlements Généraux – article 110 :

« Le Bureau Fédéral a en charge les *questions sportives (...)* d'une façon générale la *gestion permanente de la Fédération et qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe.*

Le Bureau Fédéral a compétence pour *déroger à des situations réglementaires de manière exceptionnelle* et/ou à tout évènement exceptionnel qui aurait des incidences sur l'application des règlements en cours de saison sportive ».

Règlements Généraux – article 112 :

« Les décisions du Bureau Fédéral ne relevant pas de son champ de compétence sont soumises à *ratification du Comité Directeur* ».

Règlements Généraux – article 901 :

« Le Bureau Fédéral a en charge les *questions sportives (...)* d'une manière générale la *gestion permanente de la Fédération et qui ne relèvent pas de la compétence d'un autre organe [...]* ».

Préambule des Règlements Sportifs Généraux :

« Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés *par le Bureau Fédéral après avis de la Commission Fédérale 5x5 (CF 5x5) et soumis à ratification par le Comité Directeur* »

Compétences Bureau Fédéral

Pistes de réflexion

1. Conserver la compétence du BF pour toute demande dérogatoire
2. Prévoir expressément le principe « **d'intérêt supérieur du basket** » dans l'article 110 Règlements Généraux
3. Harmoniser les textes et **retirer la ratification en Comité Directeur**, pour les mesures urgentes et dérogatoires

Report au prochain BF d'avril

Règlement Disciplinaire Général

Constat – dossiers violences sexuelles / honorabilité :

- Les résultats du contrôle honorabilité par la Cellule du ministère des Sports peuvent arriver après le terme de la saison sportive
- La CFD peut donc être saisie de dossiers à l'encontre des **personnes qui ne sont plus licenciées**
- Le Règlement Disciplinaire Général permet au Président de la Commission d'adopter une **mesure conservatoire** dans l'attente de la réunion de la Commission strictement énumérée :
 - ✓ Interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération ;
 - ✓ Interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions ou manifestations sportives autorisées par la fédération délégataire ou organisées par la fédération agréée ;
 - ✓ Suspension provisoire d'exercice de fonction.

→ **Proposition : ajouter Interdiction temporaire de prise de licence**

Règlement Disciplinaire Général

Cumul de 3 fautes techniques G1 et/ou disqualifiantes sans rapport :

- **Sanction :**

- Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives
- Possibilité de ne pas exécuter la suspension par l'arbitrage de deux rencontres
 - Durée pour faire les deux arbitrages : **30 jours**

- **Difficultés rencontrées :**

- Pendant les périodes de vacances scolaires : pas de rencontres
- CDO/CRO : Impossibilité de désigner un licencié sur 2 matchs en 30 jours

→ **Proposition d'ajouter la possibilité, pour le Président de la Commission de Discipline de proroger le délai de 30 jours sur demande du licencié sanctionné lorsque la CDO/CRO ne peut le désigner au Règlement Disciplinaire Général**

Disciplinaire 3x3

- Recrudescence d'incivilités constatée au niveau de la pratique 3x3
→ Souhait d'avoir des **moyens disciplinaires** pour sanctionner les **comportements répréhensibles** qui se produisent **hors terrain** lors des tournois 3x3
- Les officiels 3x3
 - Outils déjà à la disposition du **REF** sur le terrain :
 - Exclusion au cours de la rencontre par la **FDSR ou FDAR**
 - Rapport d'incident transmis à la Commission de discipline
- Le Manager d'organisation
 - Présent à compter de la veille du tournoi
 - S'assure de la présence des Ref et les répartit sur l'ensemble des rencontres du tournoi
 - Veille à la bonne organisation et au bon déroulement de l'Open et du respect du cahier des charges
 - Traite sans délai les réclamations / contestations éventuelles sur l'application des règlements en qualité de juge unique → décision insusceptible de recours
 - A la fin de la compétition, rédaction d'un rapport à l'attention du Pôle 3x3 sur :
 - L'organisation et le respect du cahier des charges
 - L'activité des Refs

Disciplinaire 3x3

Procédures FIBA existantes :

➤ Article 16 règles et interprétations officielles – disqualification :

Tout joueur commettant **2 fautes antisportives** (cela ne s'applique pas aux fautes techniques) sera **disqualifié pour la rencontre** et pourra être **disqualifié de l'événement** par l'organisateur.

Indépendamment de cela, l'organisateur doit disqualifier de l'événement le ou les joueurs concerné(s) par des **actes de violence, agression verbale ou physique, ingérence tortueuse dans les résultats** d'une rencontre, **violation des règles antidopage** de la FIBA ou **toute autre violation du code d'éthique de la FIBA.**

L'organisateur peut également disqualifier toute l'équipe de l'événement en fonction d'agissements susmentionnés d'autres membres de cette équipe (éventuellement pour inaction).

➤ Article 47 Règlement officiel de Basketball 3x3 – arbitres : devoirs et pouvoirs :

Les arbitres ont le pouvoir de prendre des décisions sur les infractions au règlement commises aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites du terrain, y compris à la table de marque et dans les zones situées à proximité du terrain de jeu.

Chaque arbitre a le pouvoir de prendre des décisions **dans les limites de ses fonctions** mais il n'a pas autorité pour ignorer ou remettre en cause les décisions prises par un autre arbitre.

Disciplinaire 3x3

Propositions

- Donner compétence au **Manager d'Organisation** pour suspendre/disqualifier **lors d'un tournoi hors rencontre** :
 - Un joueur s'il commet des **actes de violence, agression verbale ou physique** :
 - Joueur averti oralement le jour J de sa suspension/disqualification
 - Rédaction d'un rapport entraînant la suspension/disqualification immédiate du joueur
 - Plusieurs joueurs / une équipe entière en fonction d'agissements susmentionnés d'autres membres de cette équipe
 - Chaque joueur est averti oralement le jour J de la suspension/disqualification
 - Rédaction d'un rapport entraînant la suspension/disqualification immédiate du/des joueurs
- **En cas d'absence du Manager d'Organisation**, en application des règlements FIBA, compétence de l'organisateur pour suspendre/disqualifier un ou plusieurs joueurs
- Transmission du/des rapports de suspension/disqualification à la CFD → **moyen de saisine**
- **Compétence exclusive de la CFD** dans le traitement des dossiers disciplinaires 3x3
- Pour les championnats
- Nota : comme pour tout joueur disqualifié, le licencié pourra solliciter la levée de la suspension auprès du Président de la CFD qui appréciera la demande

Conventions association – association HN

Art 307.2 des Règlements Généraux :

« Une association peut également, hors les cas visés aux articles L. 122-1 et suivants du code du sport, **confier la gestion d'un secteur particulier d'activités à une autre association**. Cette association est membre de l'association affiliée. Elle possède un patrimoine propre, jouit de l'autonomie financière et répond seule de ses dettes. Cette situation doit apparaître clairement aux tiers par des éléments d'identification propres. Dans ses relations avec la Fédération, l'association membre bénéficie de l'affiliation de l'association support. »

✓ 1^{ère} étape - A compter de la saison 2024/2025 : **une association ne peut plus créer d'association HN pour la gestion des activités haut-niveau**

Accompagnement des clubs pour :

- 10 associations sont aujourd'hui concernées (**3 en LFB - 3 en NM1 - 3 en NM2 - 1 en NF2**)
- **Pour la saison 2024/2025** : enjeux pour 3 associations omnisports prétendantes pour la montée (ALA Le Havre Basket (en NF1) / Levallois Sporting Club et Tremblay en NM2)

Championnats interdépartementaux et interrégionaux

Groupe de travail à constituer pour définir les contours

Résolution N°2 – Modifications règlementaires

- Règlement Disciplinaire Général – Mesure conservatoire
 - OUI / NON
- Règlement Disciplinaire Général – 3FT prorogation délai
 - OUI / NON
- Règlement Disciplinaire Général – 3x3
 - OUI / NON
- Convention association – association
 - OUI / NON



4. Union Saint-Chamond / Andrezieux

Union Saint-Chamond / Andrezieux

- Rappel dérogations quant à l'union validées au BF du 02/02/24
 - 3 équipes
 - Délais de la convention d'union
- Sollicitation officielle de la LNB sur le montage juridique
- Modalités de constitution de la société en charge de l'équipe professionnelle
- Préservation des droits sportifs au terme normal ou anticipé de la convention d'union

Résolution N°3 – Union

- Montage juridique proposé par le club
 - OUI / NON
- Préservation des droits sportifs au terme de l'union
 - OUI / NON



5. Direction Nationale de Contrôle de Gestion

Direction Nationale Contrôle de Gestion

- Maintien du fonctionnement actuel de la Commission de Contrôle de Gestion jusqu'au 30 juin 2025
- Mise en œuvre d'une mise en concurrence au 1^{er} trimestre 2025 selon la feuille de route de l'équipe dirigeante

Résolution N°4 – DNCCG

- Mise en concurrence au 1^{er} trimestre 2025
 - OUI / NON



5. Mesures administratives conservatoires

Mesures administratives conservatoires

Transmission par une personne faisant l'objet d'une mesure d'interdiction de fonction et de renouvellement de licence, d'une clôture de l'enquête administrative.

En parallèle, information de l'ouverture d'une enquête pénale

→ **Proposition de ne pas autoriser la reprise d'une licence jusqu'au 30 juin 2024, susceptible d'être renouvelée**

Résolution N°4 – DNCCG

- Mise en concurrence au 1^{er} trimestre 2025
 - OUI / NON